

ANCIENNETE

➤ Ancienneté “Premier contrat”

• Elle s’obtient en totalisant :

- toutes les durées de contrat passées chez Renault, quel qu’ait été le motif de rupture
- l’ancienneté acquise en filiale ou chez un autre employeur à condition qu’il y ait eu mutation concertée à l’initiative de Renault
- le temps de service national obligatoire, à quelque époque qu’il ait eu lieu, dès l’instant où le salarié, titulaire d’un contrat Renault au moment de son départ, a repris le travail dans le mois suivant sa libération ou à la date convenue entre lui et Renault. Cette disposition est applicable au personnel étranger dans la limite de la durée légale du service national français.

• Elle sert à déterminer :

- les congés annuels principaux (acquisition des droits)
- les congés supplémentaires d’ancienneté
- les congés spéciaux pour évènement de famille
- les primes d’ancienneté
- l’indemnité de fin de carrière
- l’indemnité de licenciement
- le droit à indemnisation pour maladie et accident

• Elections professionnelles

Elle sert également de date d’ancienneté de référence en matière d’élections professionnelles pour déterminer les conditions d’éligibilité et d’électorat des salariés et elle est prise en compte pour apprécier la condition d’ancienneté fixée en matière d’intéressement.

➤ Ancienneté « Avantages Régie »

• Elle s’obtient en totalisant :

- toutes les périodes de présence chez Renault ou dans ses filiales, à l’exclusion de celles qui auraient été rompues pour faute grave ou dont la résiliation serait imputable à l’intéressé
- le temps de service national obligatoire, à quelque époque qu’il ait eu lieu, dès l’instant où l’intéressé a repris le travail chez Renault dans le mois suivant sa libération ou à la date convenue entre lui et Renault. Cette disposition est applicable au personnel étranger dans la limite de la durée légale du service national français.

Dans le cas où un membre du personnel, ayant une ancienneté « avantages Régie » minimum de 5 ans, a donné sa démission de Renault (ou d’une de ses filiales) pour la 1^{ère} fois, l’ancienneté « avantages Régie » acquise à son départ lui sera rendue s’il est réembauché après une interruption de travail n’excédant pas un an.

- **Elle sert à déterminer :**

- les droits et majorations sur les éventuelles primes et gratifications
- les majorations pour ancienneté sur les allocations de vacances, de fin d'année et d'automne
- la répartition éventuelle des bénéfiques
- le droit à l'allocation décès
- le droit à la garantie d'emploi
- les « avantages Régie »

➤ **Ancienneté « Dernière entrée chez Renault »**

- **Elle s'obtient en totalisant :**

- la période passé sous le contrat Renault en cours
- les périodes de suspension du contrat de travail pour service militaire, congé maladie et congé sans solde

- **Elle sert à déterminer :**

- l'ouverture du droit au paiement de la répartition du Fonds de suggestions
- l'ouverture du droit au paiement des allocations de vacances, de fin d'année et d'automne

➤ **Reprise d'ancienneté**

- **Apprentissage**

Toutes les périodes passées sous contrat d'apprentissage sont intégralement prises en compte pour le calcul de l'ancienneté « Premier contrat » et de l'ancienneté « avantages Régie ».

- **Contrat à durée déterminée**

Pour les salariés embauchés sous contrat à durée indéterminée après une période passé à durée déterminée, toutes les périodes passées en contrat à durée déterminée chez Renault sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté « Premier contrat » et de l'ancienneté « avantages Régie »

- **Travail temporaire**

Pour les salariés embauchés sous contrat à durée indéterminée après une mission d'intérim, la reprise d'ancienneté pour les anciennetés « Premier contrat » et « avantages Régie » peut se faire, dans la limite de trois mois, sous réserve que le délai entre la fin du contrat d'intérim et l'embauche en CDI soit de très courte durée (quelques jours).

- **Prestation de service**

La durée du contrat de prestation de services n'est pas prise en compte pour le calcul des différentes anciennetés Renault.

➤ **Reconstitution d'ancienneté**

- **Bénéficiaires**

Les veuves ou veufs de membres du personnel, travaillant chez Renault après le décès de leur conjoint, bénéficient d'une ancienneté (« Premier contrat » ou « avantages Régie » selon les cas) reconstituée, obtenue en ajoutant l'ancienneté du conjoint à la leur, déduction faite du temps pendant lequel ils ont travaillé ensemble chez Renault.

- **Cette ancienneté sert exclusivement à déterminer**

- les congés supplémentaires d'ancienneté
- les congés spéciaux pour événement de famille
- la prime d'ancienneté
- les « avantages Régie »

SOURCES

- Accord Couverture sociale